

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0727**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition dun immeuble situé 297, rue Léon Blum et appartenant aux époux Godivier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0727

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition dun immeuble situé 297, rue Léon Blum et appartenant aux époux Godivier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, dans le cadre de la première phase du projet urbain Carré de Soie, des investissements majeurs ont été engagés. Il s'agit, d'une part, d'un réaménagement de voiries et de création d'infrastructures de transports en commun tels que le tramway T 3, le prolongement du métro ligne A et la création d'un pôle multimodal par le Sytral, d'autre part, d'investissement privé avec la réalisation du pôle commercial et de loisirs.

Par délibération en date du 1er mars 2006, il a été proposé de mettre en place une capacité d'intervention foncière d'opportunité sur trois îlots amenés à évoluer à moyen terme : les secteurs Yoplait, Tase, Ferrailleurs, Boulevard urbain "est". Ces secteurs seront aménagés dans le cadre de la seconde phase d'aménagement.

Dans le cadre de l'autorisation de programme Ferrailleurs, Yoplait, Tase, il est proposé d'acquérir l'immeuble et d'indemniser la libération du fonds de commerce Le Fer à Cheval situé 297, rue Léon Blum à Villeurbanne, appartenant aux époux Godivier.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 352 000 € et indemniserait la libération du fonds de commerce pour un montant de 150 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit :

- d'un immeuble constitué par un fonds de commerce à usage de restaurant-bar en rez-de-chaussée, d'une superficie de 260 mètres carrés et d'une partie habitation à l'étage d'une surface habitable de 100 mètres carrés,
- de la parcelle d'une superficie de 410 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 46 de la section BY sur laquelle est édifiée cette construction ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis relatif à l'acquisition de l'immeuble situé 297, rue Léon Blum à Villeurbanne et appartenant aux époux Godivier.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1320 individualisée le 1er mars 2006 pour la somme de 12 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1320 à hauteur de 502 000 € pour l'acquisition et de 6 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.